

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-010-10747/21/BM

■ **Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel 9680**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'AVICCA, Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel, a été créée en 1986 sur le thème des réseaux câblés ; elle a élargi depuis ses champs d'action en parallèle de l'évolution législative.

L'association regroupe des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, régions, syndicats mixtes, etc.), de toute tailles et sans distinction politiques, qui sont actives pour :

- L'aménagement de leur territoire en réseaux de communication électroniques,
- Le développement des services et des usages.

Depuis la loi du 12 juillet 1999 dite loi « Chevènement », de nombreux établissements Publics de Coopération Intercommunales, qui ont pris la « compétence numérique », ont adhéré à l'AVICCA.

Les enjeux de déploiement du numérique sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence nécessitent d'adhérer à une association indépendante afin de :

- Bénéficier de l'expertise et de l'indépendance d'une structure reconnue au niveau national,
- Bénéficier d'une veille juridique et réglementaire sur le dossier des réseaux et du haut débit,
- Bénéficier d'une vision coordonnée et transversale des différentes associations de collectivités (AMF : Association des Maires de France, ADF : Association des Départements de France, ARF : Association des Régions de France),
- Doter les élus d'un outil en matière d'analyse d'enjeux stratégiques, d'études de contextes particuliers, de propositions de solutions possibles,

Signé le 16 décembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 7 janvier 2022

- Informer régulièrement l'administration via une lettre d'information thématique, des rencontres régulières et des réunions transversales thématiques,
- Infléchir via une action de lobbying sur les évolutions nationales (législatif et réglementaire) ou sur les stratégies des opérateurs de télécommunication.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n° HN013-041/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 et de renouveler son adhésion pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 027-1635/17/BM du 30 mars 2017 portant adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et paiement de la cotisation 2017 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 032-8908/20/BM du 17 décembre 2020 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et paiement de la cotisation 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier d'un appui professionnel et d'aides conséquentes pour la définition de l'aménagement du territoire en réseaux de communication électroniques et pour le développement des services et des usages, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et de l'Audiovisuel au titre de l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel et le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 5355 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget 2022 : Fonction 020 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager

Arnaud MERCIER